

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE DANS LE LOGEMENT/ SUR L'URGENCE

ASRL - ASRU

SAINT-BRIEUC
LOUDEAC

Bilan d'activité 2021
Mars 2022

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2021.....	4
a) Nombre de mesures ASRL.....	4
b) Bailleurs concernés	4
c) La situation familiale.....	4
d) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure.....	5
e) Les fins de mesure en 2021	5
3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRLU ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2021	5
a) Nombre de mesures ASRLU	5
b) La situation familiale.....	6
c) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure.....	6
d) Les fins de mesure en 2021	6
4. ANALYSE QUALITATIVE : l'ASRLU, un dispositif d'accompagnement vers la personne	8
5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	12

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence : Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un dispositif expérimental mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale **en 2013** dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction des ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, les bailleurs ou les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDETS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDETS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou la proposition d'une autre orientation. Il est transmis à la DDETS.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL AU COURS DE L'ANNEE 2021

a) Nombre de mesures et secteur

23 mois mesures ont été mobilisés sur l'année 2021 pour 4 ménages différents :

- **1 ASRL Maintien et 3 ASRL accès.** Ces mesures ont été uniquement accompagnées sur le territoire de Saint-Brieuc.

	Nombre de mesures exercées	Saint Brieuc	Loudéac
ASRL Maintien	1	1	-
ASRL Accès	3	3	-
TOTAL	5	5	-

b) Bailleurs concernés

prescripteurs	Mesures	Accès	Maintien
Terre et Baie Habitat	3	2	1
Côtes d'Armor Habitat	-	-	-
Bâtiments et styles de Bretagne	1	1	-
TOTAL	4	3	1

Aujourd'hui, l'ensemble des bailleurs rencontrés par notre association dans le cadre des dossiers Capacité à Habiter sont preneurs de la mesure.

En 2021, les mesures accès ont été plus mobilisées que les mesures maintien.

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	2	1	1
Familles monoparentales	2	2	-
Couples avec enfants	-	-	-
TOTAL	4	3	1

Cette année à nouveau, les mesures ASRL n'ont concerné aucun couple. Les 4 ménages accompagnés étaient des personnes isolées, avec ou sans enfant(s).

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Sortie ALT/ CHRS vers logement parc public	-
logement Autonome dans le parc public	3
Autre*	1
TOTAL	4

*Autre : hébergement chez un tiers

3 ménages sur 4 sont des personnes en situation de logement autonome dans le parc public au démarrage de la mesure.

Les difficultés repérées par le bailleur sont :

- des difficultés de paiement du loyer,
- des soucis d'entretien du logement (type Diogène).

e) Les fins de mesure en 2021

Nombre de ménages	
logement Autonome dans le parc public	4
TOTAL	2

Deux mesures se sont achevées en 2021.

Pour l'une des mesures, la multiplicité des intervenants auprès de la famille a conduit le travailleur social référent de la mesure ASRL à occuper un rôle important de coordination. Il s'agissait d'une mesure accès, la mobilisation du ménage a été moins facile après l'entrée dans le logement. La question de l'adhésion est une question essentielle de ces accompagnements.

3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRU AU COURS DE L'ANNEE 2021

■ HISTORIQUE DE LA MESURE

L'accompagnement social renforcé en hébergement d'urgence (A.S.R.U) est né à la sortie du premier confinement et vise à éviter toute remise à la rue « sèche » des personnes mises à l'abri pendant la crise sanitaire. En lien avec les évaluations des structures relais SIAO, cet accompagnement global et renforcé vise à préparer la sortie progressive des dispositifs d'hébergement d'urgence (115) dans une perspective d'accès au logement et/ou aux offres d'insertion du SIAO. Les modalités d'accompagnement des personnes en hébergement d'urgence se calquent sur celles de l'ASRL.

L'ASRU permet d'aborder toutes les problématiques rencontrées par le ménage à travers le prisme du logement (administratif, santé, parentalité, financier, juridique, emploi, etc.). La durée de l'accompagnement est de 6 mois.

Le dispositif est financé à la mesure, sur les fonds ASRL non utilisés. Cette mesure est née grâce à une volonté des services de l'état et des acteurs de terrain de permettre aux ménages le souhaitant de démarrer un accompagnement au plus tôt. Elle est aujourd'hui expérimentale.

a) Nombre de mesures et secteur

- **11 mesures ASRU** (Accompagnement Social Renforcé sur l'Urgence) ont été accompagnées en 2021, toutes sur le territoire de Saint Briec.

	Nombre de mesures exercées	Saint Briec	Loudéac
ASRU	11	11	-

b) La situation familiale

Composition familiale	Ménages	Homme	Femme
Personnes isolées	10	7	3
Familles monoparentales	-	-	-
Couples avec enfants	-	-	-
Couples sans enfants	1	1	1
TOTAL	11	8	4

A l'instar de 2020, les personnes accompagnées en ASRU en 2021 étaient principalement des personnes isolées et des hommes. Un couple sans enfant à charge a également été accompagné.

c) Situation hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Hybritel	2
Hybiscus	2
Emmaüs	4
Hôtel	2
Autre * (Tiers)	1
TOTAL	11

Parmi les 11 ménages accompagnés, 4 étaient hébergés via le 115 à Emmaüs, 2 à Hybiscus, 2 personnes à l'hôtel et 2 à Hybritel.

d) Les fins de mesure en 2021

L'accompagnement administratif est très important car plusieurs personnes accompagnées ont dû refaire des documents (avis d'imposition, pièce d'identité...) pour pouvoir déposer une demande de logement social et cette première étape en lien avec les démarches administratives peut être longue à entreprendre selon le profil des personnes.

Nous constatons que les ménages concernés par les mesures ASRU en 2021 ont adhéré à l'accompagnement, parfois, certes avec des périodes plus difficiles, mais tous ces accompagnements ont pu être menés sur une période de 6 mois.

7 mesures se sont terminées en 2021, pour certaines, il s'agissait de mesures ayant débutées en 2020.

Nous relevons :

- 2 ménages qui ont accédé à un logement du parc social
- 1 ménage qui a déposé une demande de logement social et qui est toujours en attente à la fin de l'accompagnement
- 1 ménages qui a été accueilli en CHRS quelque temps après la fin de mesure
- 2 ménages qui a ont été accueillis en Place de stabilisation quelque temps après la fin de mesure
- 1 ménage qui a été orienté via le SIAO en pension de famille et qui était toujours en attente à la fin de l'accompagnement

A noter qu'une personne accompagnée en 2021 a ensuite été accueillie sur les LHSS de Guingamp puis a intégré l'ACT de Lannion en début d'année 2022. L'ASRU a permis à cette personne de travailler son autonomie et de l'accompagner dans le domaine de la santé. Il bénéficie d'un accompagnement social et de soins adaptés à sa situation et pourra prétendre, dès que sa situation le permettra, à un logement autonome.



4. ANALYSE QUALITATIVE

L'ASRL et bilan individuel

Les textes en vigueur

■ *Qu'est-ce que la mesure ASRL ?*

La mesure ASRL est expérimentée depuis 2014 par la DDCS (actuelle DDETS) des Côtes d'Armor pour proposer une réponse innovante afin de limiter le recours à un hébergement d'insertion alors qu'un ménage pourrait être en capacité d'accéder directement à un logement autonome et agir d'autre part, auprès des ménages déjà locataires dont la capacité à habiter est insuffisante¹. L'accompagnement renforcé d'une mesure ASRL, s'apparente à l'accompagnement social dont peut bénéficier un ménage en structure « CHRS » en favorisant la dimension pluridisciplinaire et multi partenariale.

■ *Article L116-1 du Code de l'action sociale et des familles*

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté [...] »

■ *La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*

Il y est inscrit la nécessité de l'évaluation tant du côté de la personne accompagnée que du côté de la pratique des professionnels. C'est une étape importante, au sein du processus du projet individuel, l'objectif est d'améliorer la prise en charge. La démarche d'évaluation des projets individuels permet de s'assurer non seulement de la cohérence ou de l'adéquation entre objectifs d'une part et résultats d'autre part, mais surtout de l'adaptation du service à la prise en charge des personnes accompagnées.

La personne est consultée pour exprimer son niveau de satisfaction (co-évaluation) et ses nouveaux besoins et attentes. L'évaluation annuelle (**trimestrielle dans le cadre de l'ASRL**) au minimum, est conduite chaque fois que nécessaire (évolution de la situation de l'usager par exemple). Elle permet de faire un bilan, mais aussi de déterminer de nouveaux objectifs. Le projet personnalisé est ainsi actualisé et évolue jusqu'à la fin de la prise en charge de la personne accompagnée par l'établissement.

Constat

L'association Adalea et les bailleurs sociaux ont mis en place l'outil d'évaluation « BILAN INDIVIDUEL DE LA MESURE ASRL ». Il est réalisé et signé lors des demandes de renouvellement ou des fins de mesures. Il comporte plusieurs items :

- I. Parcours résidentiel (hébergement, logement, mesures d'accompagnement) avant la mesure ASRL (avec motif d'arrêt);
- II. Capacité à habiter actuelle ;
 - II.1. Occuper et utiliser un logement de manière autonome
 - II.2. Assumer financièrement son logement de manière autonome
 - II.3. Vivre dans un quartier et en interaction avec un environnement
- III. Partenariat mobilisé – Coordination – Relais établis
- IV. Evaluation et bilan
- V. Conclusion et perspectives
- VI. Proposition de poursuite de l'action
- VII. Annexe

¹ Cahier des charges relatif à la mise en place de mesures d'accompagnement social renforcé dans le logement (2014)

Nous constatons que *cet outil est chronophage et peu interactif* pour la personne accompagnée et les professionnels l'utilisant et envisageons de le retravailler.

Dans la définition de l'action sociale et médico-sociale du Code de l'action sociale et des familles cité ci-dessus, il est question de la prévention des exclusions et le fait de chercher à en corriger les effets. Un des effets que nous constatons sur le terrain est la dégradation de l'image personnelle des personnes accompagnées, de l'estime de soi. Les professionnels ont la mission de rendre compte des démarches d'accompagnement réalisées, mais aussi d'évaluer les situations tout en veillant à ne pas renforcer cette dévalorisation. Il s'agit donc de participer à une valorisation sociale des personnes au travers des bilans notamment, sans pour autant entrer dans une « positive attitude » inconditionnelle.

En conclusion :

Le bilan de la mesure ASRL a pour objectif d'évaluer le plus précisément et le plus objectivement la situation des personnes hébergées afin de valoriser les acquis et de proposer des pistes de travail au ménage.

L'outil d'évaluation doit répondre à cet objectif. Suite à notre retour d'expérience, il est nécessaire de le simplifier et de le fluidifier afin d'améliorer la qualité des réponses obtenues. Et ainsi, avoir une photographie d'ensemble valorisante qui soit plus représentative de la situation réelle du ménage.

Nous avons identifié plusieurs axes d'amélioration, notamment la reformulation de certaines questions et la réorganisation chronologique de l'outil. Il nous semble important que l'évaluation puisse être co-construite avec la personne hébergée. Mais aussi qu'elle puisse être lue par sa famille ou d'autres professionnels en donnant une image conforme et bienveillante du ménage évalué. Il est donc important d'avoir un regard global prenant en compte l'environnement de la personne, ses difficultés, sa volonté, ses compétences et les moyens mis en œuvre par les travailleurs sociaux.

Un travail conjoint autour de ce bilan avec les bailleurs sociaux et les associations porteuses de la mesure ASRL nous paraîtrait pertinent après ces huit années d'expérimentation.

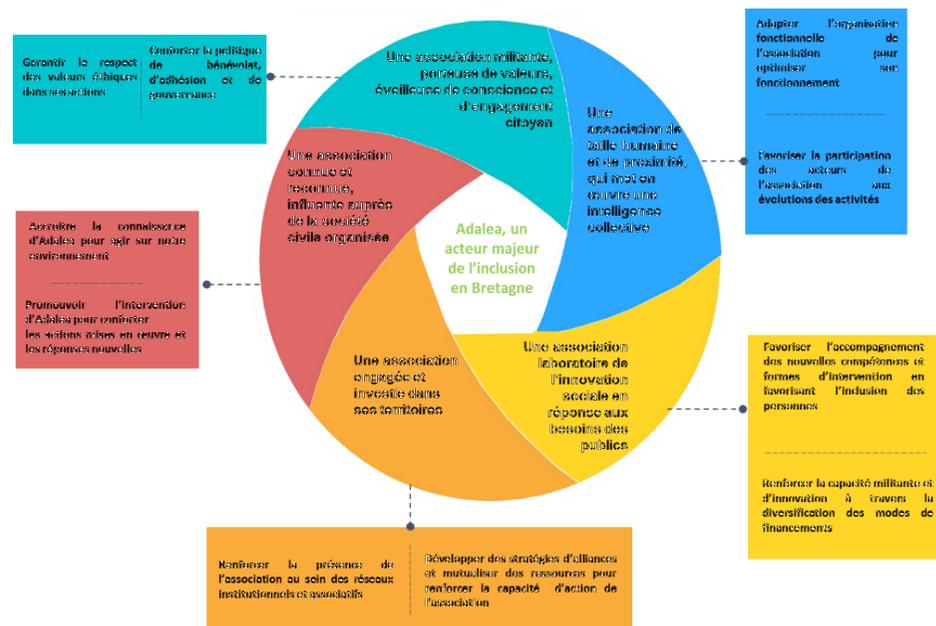
DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir. Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.



Dans le cadre de la concertation menée en 2021 sur les projets de service, les priorités identifiées en 2022 sont les suivantes :

- ✓ S'assurer que les personnes comprennent et adhèrent à l'accompagnement proposé
- ✓ Organisation d'un entretien CDS/Référent et/ou bailleur avec le ménage avant l'entrée
- ✓ Pouvoir intégrer un professionnel du champ sanitaire ou médico-social dans l'accompagnement
- ✓ Revoir le document bilan avec les bailleurs

5. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Concernant l'ASRL :

La mesure ASRL a huit années d'existence et a pu démontrer ses effets positifs pour les ménages accompagnés que ce soit sur des mesures accès ou maintien.

Une relation de confiance s'est tissée avec les bailleurs sociaux et ces derniers trouvent un intérêt à cette mesure afin de permettre le maintien de leur locataire dans leur parc.

Cette mesure demande de la part du travailleur social référent et du ménage un investissement ainsi que la nécessité d'un maillage partenarial.

En mai 2021, il nous avait été annoncé la fin du financement des mesures ASRL. Il serait dommageable pour les ménages que cette mesure ne soit plus financée car depuis 8 ans, elle a permis à de nombreux ménages d'être maintenus dans leur logement et de se ressaisir de leurs droits et devoirs de locataires. Malgré cette annonce, des financements ont été obtenus pour l'année 2022.

Pour une meilleure compréhension des objectifs atteints et permettre une appropriation des outils par les ménages, il sera nécessaire d'entamer une réflexion avec les bailleurs sur le document bilan.

Concernant l'ASRU :

2021 est la seconde année d'expérimentation et reste très positive pour l'avancée des personnes dans un projet de réinsertion sociale.

Les projets touchent, comme en CHRS, tous les aspects de la vie. Nous avons pu créer des outils et les expérimenter.

En revanche, nous réitérons les mêmes constats qu'en 2020, c'est-à-dire que pour certains ménages 6 mois est un temps court pour définir un projet logement et poursuivre des recherches en lien avec des partenaires. De plus, dans certaines situations, des problématiques santé sont à travailler avant l'accès au logement.

La question se pose de savoir si cette mesure va être maintenue en sortie de crise sanitaire après 2022.